

Jour de séance 46

le jeudi 30 avril 2015

10 h

Prière.

M. Jeff Carr (New Maryland-Sunbury) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le Rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick. (Pétition 83.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à moderniser la législation sur les forêts, à rétablir l'approvisionnement par les propriétaires de terrains boisés, à renoncer au plan d'aménagement forestier de 2014 et à appuyer le projet de loi 13. (Pétition 84.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Landry :

25, *Loi modifiant la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle*;

par l'hon. M. Fraser :

26, *Loi concernant les candidats à la direction et les candidats à l'investiture*.

Sur la motion de M. Albert, appuyé par l'hon. M. Landry, il est résolu ce qui suit :

que, conformément à l'article 109 du Règlement, les prévisions budgétaires suivantes soient renvoyées au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires :

ministère des Services gouvernementaux ;
Secrétariat des affaires autochtones.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 1^{er} mai 2015, la deuxième lecture des projets de loi 25 et 26 sera appelée.

M. Albert annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 18, 19, 20, 21 et 22 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité des subsides pour étudier les prévisions

budgétaires du ministère des Finances, puis les affaires émanant de l'opposition seront mises à l'étude.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

18, *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique.*

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que le projet de loi d'intérêt privé 18 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

18, *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi abrogeant la Loi sur les prêts d'aide aux améliorations agricoles*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, la présidente suppléante de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi sur la sécurité alimentaire locale.*

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 11 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

M. Holder

M. Fitch

M^{me} Dubé

M. K. MacDonald

M. Northrup

M. Higgs

M^{me} Shephard

M. Coon

M^{me} Lynch

M. B. Macdonald

M. Stewart

M. Wetmore

M. Crossman

M. Keirstead

M. Steeves

M. Jeff Carr

M. Oliver

M. Urquhart

CONTRE : 24

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M. Landry	M. Bernard LeBlanc
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Fraser	M. Bourque
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Harvey
M. Albert	l'hon. M. Kenny	M. Guitard
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Rousselle	M. Roussel
l'hon. M. Arseneault	M. Bertrand LeBlanc	M. Ames
l'hon. M. Doucet	M. Chiasson	M ^{me} Harris
l'hon. M. Doherty	M ^{me} LeBlanc	M. LePage

Durant le vote par appel nominal, il y a désordre dans les tribunes, et le président de la Chambre suspend brièvement la séance afin que les personnes qui s'y trouvent en soient expulsées.

Après le vote par appel nominal, M. Albert invoque le Règlement ; il soutient que, durant l'interruption de séance, des parlementaires du côté de l'opposition et des membres du personnel du chef du tiers parti ont capté, sous forme de photos et de vidéos, les perturbations dans les tribunes. Le président de la Chambre demande que soit immédiatement effacé tout ce que les parlementaires et le personnel ont capté sous forme de photos ou de vidéos durant la période d'interruption, car il est strictement interdit d'enregistrer des images et des vidéos durant les délibérations de la Chambre.

Conformément à l'avis de motion 33, M^{me} Shephard, appuyée par M. Jeff Carr, propose ce qui suit :

attendu que les projets de construction peuvent être complexes et prendre de nombreux mois à achever ;

attendu que le cadre législatif et réglementaire régissant l'industrie de la construction devrait encourager le paiement en temps opportun des services et des matériaux et veiller à la répartition équitable du risque de non-paiement ;

attendu que, à une telle fin, la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux* et la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne* établissent des modalités relatives aux privilèges, des droits de retenue, des dispositions portant sur les fiducies et des modalités relatives aux cautionnements, à la sécurité et à d'autres questions connexes afin d'assurer la protection financière des fournisseurs de services ou de matériaux pour un projet de construction ;

attendu que la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux* et la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne* n'ont fait l'objet d'aucune révision récente permettant d'assurer qu'elles sont efficaces et toujours pertinentes en ce qui a trait aux pratiques et aux normes en vigueur dans l'industrie ;

attendu que d'autres provinces, y compris l'Ontario, ont commencé à examiner le cadre législatif et réglementaire régissant l'industrie de la construction dans leur province respective ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer un spécialiste indépendant chargé d'examiner la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux* et la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne* afin de cerner et d'étudier pour le secteur de la construction les questions liées au paiement et aux problèmes y afférents,

que l'examen du spécialiste indépendant inclue une consultation exhaustive auprès de l'industrie de la construction et que celui-ci fasse rapport au gouvernement et à l'Assemblée législative des résultats du processus de consultation et de ses avis et recommandations quant aux modifications à apporter

et que l'examen du spécialiste indépendant et la réponse du gouvernement en l'espèce soient publiés dans un délai d'une année, puis que les recommandations qui reçoivent l'approbation du gouvernement soient mises en oeuvre dans un autre délai de six mois.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 33, mise aux voix, est rejetée.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 27 proposé par l'hon. M. Horsman, appuyé par l'hon. M. Arseneault, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion 27 soit amendée comme suit :

par l'insertion, après le septième paragraphe du préambule, des paragraphes suivants :

« attendu que l'édiction d'une loi visant à rendre obligatoire le port d'un casque exige l'embauche d'agents d'application de la loi pour patrouiller les pentes de ski afin de vérifier qu'il y a port de casque et qu'il répond aux normes et d'enquêter sur les cas rapportés de personnes ayant été vues sans casque alors qu'elles faisaient du ski, omission menant à des poursuites et à des amendes pour infractions commises par des skieurs et des exploitants de centres de ski ;

« attendu que les exploitants de centres de ski peuvent maintenant établir des politiques pour rendre le port d'un casque obligatoire pour la pratique du ski ou de la planche à neige sur leurs pentes et pour en faire une condition d'accès à leurs pentes ; »

par l'abrogation du paragraphe de la résolution et son remplacement par ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à encourager les exploitants de centres de ski à rendre le port d'un casque obligatoire pour la pratique du ski ou de la planche à neige et à en faire une condition d'accès à leurs pentes. »

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 27 amendée, dont voici le texte :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick aiment pratiquer des activités de plein air comme le ski et la planche à neige afin de rester actifs pendant les mois d'hiver ;

attendu que le ski et la planche à neige sont des activités qui devraient être pratiquées de façon sécuritaire ;

attendu que les traumatismes crâniens sont la cause principale de décès chez les skieurs et les planchistes de tout âge ;

attendu que le port d'un casque réduit le risque de traumatismes craniocérébraux chez les skieurs ou les planchistes et qu'il peut leur sauver la vie ;

attendu que de nombreux cas de traumatismes craniocérébraux ont été attribués au fait que des personnes au Nouveau-Brunswick pratiquent le ski ou la planche à neige sans porter de casque ;

attendu que des membres du public ont milité en faveur du port obligatoire d'un casque au Nouveau-Brunswick pour toutes les personnes qui pratiquent le ski ou la planche à neige ;

attendu qu'il est dans l'intérêt public de rendre le port d'un casque obligatoire pour la pratique du ski ou de la planche à neige ;

attendu que l'édiction d'une loi visant à rendre obligatoire le port d'un casque exige l'embauche d'agents d'application de la loi pour patrouiller les pentes de ski afin de vérifier qu'il y a port de casque et qu'il répond aux normes et d'enquêter sur les cas rapportés de personnes ayant été vues sans casque alors qu'elles faisaient du ski, omission menant à des poursuites et à des amendes pour infractions commises par des skieurs et des exploitants de centres de ski ;

attendu que les exploitants de centres de ski peuvent maintenant établir des politiques pour rendre le port d'un casque obligatoire pour la pratique du ski ou de la planche à neige sur leurs pentes et pour en faire une condition d'accès à leurs pentes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à encourager les exploitants de centres de ski à rendre le port d'un casque obligatoire pour la pratique du ski ou de la planche à neige et à en faire une condition d'accès à leurs pentes.

La motion 27 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 18 h 6.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

Réponse à la pétition 64

(29 avril 2015).